

Montréal, le 19 janvier 2012

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Vincent Regnault  
Services juridiques  
Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

M<sup>e</sup> Pierre D. Grenier  
**Fraser Milner Casgrain**  
1, Place Ville-Marie  
Bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

**Objet :                    Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro  
à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011  
Notre dossier : R-3752-2011 phase 2**

---

Chers confrères,

La présente fait suite à la correspondance de TCE du 12 janvier dernier demandant la production, par Gaz Métro, d'une mise à jour de la pièce B- 089 (Gaz-Métro 15, document 12).

La Régie souligne que la pièce en question a effectivement été déposée au présent dossier, tel que demandé dans sa décision D-2010-144. Ledit document a d'ailleurs fait l'objet d'une mise à jour le 31 août 2011 (pièce B-0252).

Le 20 décembre 2011, à la suite du dépôt d'une mise à jour du dossier tarifaire de Gaz Métro, la Régie rendait sa décision D-2011-194 établissant les tarifs finaux pour l'année 2012. La pièce Gaz Métro-15, document 12 n'a pas alors fait l'objet d'une nouvelle mise à jour. TCE demande maintenant, plus d'un mois après le dépôt de la mise à jour du dossier tarifaire, que Gaz Métro mette à nouveau cette pièce à jour et ce, malgré la décision finale sur les tarifs.

Le 16 janvier 2012, Gaz Métro répond partiellement à la demande de TCE en indiquant qu'elle espère que les informations fournies satisferont TCE. Cette dernière réplique le 17 janvier 2012.

La Régie considère qu'il n'y a pas lieu, à cette étape du dossier, de requérir le dépôt d'une version révisée complète de la pièce Gaz Métro-15, Document 12, d'autant plus que les

informations contenues à ladite pièce ne sont pas déposées aux fins de l'approbation de la grille tarifaire des tarifs, mais plutôt afin de permettre à la Régie de mieux comprendre la détermination de la stratégie tarifaire, comme elle l'indiquait d'ailleurs dans sa décision D-2010-144.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/as

c.c. Tous les intervenants